

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19.12.2012

Présents : M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président  
MM. S. RAVET- Y. SOMVILLE - Mme A. HERENT-GUIOT- M. J. C. JAUMOTTE, Echevins -  
M. A. WARNOTTE, Mmes I. EVRARD - C. BELLENS - MM. M. TRICOT - A. CUVELIER -  
Mme M.L.ROMAIN - MM. J.P. GUYAUX - A. ECTORS - M. H. CHERON -  
Mme N. WINDEN - M. L. NOEL - Mme D. MAERTENS de NOORDHOUT - Mme A. VERFAILLIE -  
M. C. MELIN - Mme M. CHARLIER, Conseillers communaux,  
et Mme Chr. GODECHOUL, Secrétaire communale.

---

## Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE.....	1
POINT EN URGENCE .....	1
C.P.A.S.....	1
PROCES-VERBAL .....	1
APPROBATION.....	1
C.P.A.S.....	2
La séance du Conseil communal est suspendue. Monsieur J. JAUMOTTE, Président du C.P.A.S. ff., donne des explications au Conseil .....	2
MODIFICATIONS BUDGETAIRES n°2 – avis.....	2
La séance du Conseil communal est rouverte par le Président, Monsieur M. GOBLET d'ALVIELLA. ....	2
FABRIQUE D'EGLISE .....	2
FABRIQUE D'EGLISE ST. ETIENNE – modifications budgétaires n° 2 - avis .....	2
INTERCOMMUNALES .....	3
DECLARATION D'APPARENTEMENT : prise d'acte.....	3
MARCHES PUBLICS.....	4
LEVÉ TOPOGRAPHIQUE DES CHAMBRES DE VISITE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COURT-SAINT-ETIENNE – Approbation des conditions et du mode de passation .....	4
MARCHÉ DE SERVICE : AUTEUR DE PROJET POUR LE DROIT DE TIRAGE 2012 – Approbation de mission complémentaire .....	4
POLICE D'ASSURANCE EN RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE, EN RESPONSABILITÉ CIVILE DES BOURGMESTRE ET MEMBRES DU COLLÈGE COMMUNAL ET "ENSEIGNEMENT " (ACCIDENTS CORPORELS) DE LA COMMUNE DE COURT-SAINT-ETIENNE - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter .....	5
PERSONNEL COMMUNAL.....	5
AGENT TECHNIQUE EN CHEF D9 : choix de procédure au service de l'urbanisme et du logement – approbation.....	5
PATRIMOINE.....	6
LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET DES CHAPITEAUX – fixation des prix au 1 <sup>er</sup> janvier 2013 – décision .....	6
FINANCES .....	7
DEMANDE DE DEUX 12 <sup>ème</sup> PROVISOIRES – décision.....	7
POINT EN URGENCE .....	8
C.P.A.S. : DEMANDE DE DEUX 12 <sup>ème</sup> PROVISOIRES – décision.....	8
INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL.....	8
Propositions relatives au déroulement et à l'organisation du Conseil .....	8
Suivi de la réunion Rue du Marais .....	8
Départ à la pension d'une bibliothécaire .....	8

**EN SEANCE PUBLIQUE**

### POINT EN URGENCE

**C.P.A.S.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**DECIDE** de mettre à l'ordre du jour un point en urgence à savoir :  
Demande de deux 12èmes provisoires – décision.

---

### PROCES-VERBAL

**APPROBATION**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**APPROUVE** les procès-verbaux des 19 novembre et 03 décembre 2012, tel que modifiés en séance.

---

## C.P.A.S.

*La séance du Conseil communal est suspendue. Monsieur J. JAUMOTTE, Président du C.P.A.S. ff., donne des explications au Conseil.*

### **MODIFICATIONS BUDGETAIRES n°2 – avis**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 de l'exercice 2012 arrêtées par le Conseil de l'Aide Sociale en séance du 12/12/2012,

Vu la Nouvelle Loi Communale et la Loi Organique des CPAS,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

#### **A P P R O U V E, à l'unanimité :**

Les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 de l'exercice 2012 du C.P.A.S. qui se présentent comme suit :

#### MODIFICATION BUDGETAIRE 2012 N°2 TABLEAU 1 – SERVICE ORDINAIRE BALANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
D'après le budget initial ou la précédente modification	4 523 495,03	4 523 495,03	0,00
Augmentation de crédit (+)	87 530,77	314 711,92	- 227 181,15
Diminution de crédit (+)	- 6 500,00	- 233 681,15	227 181,15
Nouveau résultat	<b>4 604 525,80</b>	<b>4 604 525,80</b>	<b>0,00</b>

#### MODIFICATION BUDGETAIRE 2012 N°2 TABLEAU 1 – SERVICE EXTRAORDINAIRE BALANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
D'après le budget initial ou la précédente modification	206 068,59	206 068,5900	0,00
Augmentation de crédit (+)	11 500,00	11 713,16	- 213,16
Diminution de crédit (+)	0,00	- 213,16	213,16
Nouveau résultat	<b>217 568,59</b>	<b>206 608,59</b>	<b>0,00</b>

*La séance du Conseil communal est rouverte par le Président, Monsieur M. GOBLET d'ALVIELLA.*

## **FABRIQUE D'EGLISE**

### **FABRIQUE D'EGLISE ST. ETIENNE – modifications budgétaires n° 2 - avis**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu les 2èmes modifications budgétaires de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise St-Etienne ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

#### **D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article unique** : D'émettre un avis favorable sur les secondes modifications budgétaires 2012 de la Fabrique d'Eglise Saint-Etienne qui se clôturent comme suit en recettes et en dépenses :

#### BALANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
D'après le budget initial ou la précédente modification	31 283,00	31 283,00	<b>0,00</b>
Majoration ou diminution de crédit	72 000,00	72 000,00	<b>0,00</b>
Nouveau résultat	<b>103 283,00</b>	<b>103 283,00</b>	<b>0,00</b>

## INTERCOMMUNALES

### **DECLARATION D'APPARENTEMENT : prise d'acte**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Attendu que la commune est affiliée aux intercommunales wallonnes suivantes :

- Académie de Musique
- Intercommunale du Brabant wallon
- Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon
- Intercommunale des Œuvres Sociales du Brabant wallon
- Sédilec
- Sédifin

Vu le décret du Conseil régional wallon du 05 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes, et plus particulièrement son article 18§2;

Vu l'arrêt de la Cour d'Arbitrage du 10 juin 1998 annulant les alinéas 1 et 2 de l'article 18§2, de l'alinéa 3 des articles 20 et 28 du décret dont question ci-dessus ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 04 février 1999 portant modification du Décret du 05 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes, et plus particulièrement son article 1<sup>er</sup> ;

Considérant que le décret du 04 février 1999 expose en son article 1<sup>er</sup> que : « Les administrateurs représentants les communes associées et, s'il échet, les provinces associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées et, s'il échet, de l'ensemble des conseils provinciaux des provinces associées. Pour le calcul de cette proportionnelle, il sera tenu compte des critères statutaires de pondération visés à l'article 6, 9°, ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'apparementement ou de regroupement. ».

#### **PREND ACTE**

Qu'une déclaration d'apparementement a été rédigée le 07.12.2012 par M. M. GOBLET d'ALVIELLA, élu sur la liste du Maieur, au profit du M.R

Qu'une déclaration d'apparementement a été rédigée le 12.12.2012 par M. S. RAVET, élu sur la liste du Maieur, au profit du M.R

Qu'une déclaration d'apparementement a été rédigée le 12.12.2012 par M. A. WARNOTTE, élu sur la liste du Maieur, au profit du M.R

Qu'une déclaration d'apparementement a été rédigée le 12.12.2012 par Mme A. HERENT-GUIOT, élue sur la liste du Maieur, au profit du M.R

Qu'une déclaration d'apparementement a été rédigée le 12.12.2012 par M. A. ECTORS, élu sur la liste du Maieur, au profit du CDH

Qu'une déclaration d'apparementement a été rédigée le 13.12.2012 par M. A. CUVELIER, élu sur la liste du Maieur, au profit du M.R

Qu'une déclaration d'apparementement a été rédigée le 13.12.2012 par M. JC. JAUMOTTE, élu sur la liste du Maieur, au profit du CDH

Qu'une déclaration d'apparementement a été rédigée le 18.12.2012 par Mme N. WINDEN, élue sur la liste du Maieur, au profit du M.R

Qu'une déclaration d'apparementement a été rédigée le 14.01.2013 par M. Y. SOMVILLE, élu sur la liste du Maieur, au profit du CDH

Qu'une déclaration d'apparementement a été rédigée le 16.12.2012 par M. H. CHERON, élu sur la liste du Maieur, au profit du CDH

Qu'une déclaration d'apparementement a été rédigée le 19.12.2012 par Mme M.L ROMAIN, élue sur la liste du Maieur, au profit du M.R

Qu'une déclaration d'apparementement a été rédigée le 19.12.2012 par Mme C. BELLENS, élue sur la liste du Maieur, au profit du M.R

#### **EN CONSEQUENCE**

La composition politique de la liste du Maieur pour l'ensemble des intercommunales dont la commune est membre et ce, pour la durée de la législature, est la suivante :

<b><u>NOMS</u></b>	<b><u>NOM DE LA LISTE</u></b>	<b><u>APPARENTEMENT</u></b>
BELLENS Cécile	Liste du Maieur	APPARENTE AU M.R
CHERON Hugues	Liste du Maieur	APPARENTE AU CDH
CUVELIER Alain	Liste du Maieur	APPARENTE AU M.R
ECTORS Axel	Liste du Maieur	APPARENTE AU CDH
GOBLET d'ALVIELLA Michael	Liste du Maieur	APPARENTE AU M.R
HERENT GUIOT Alberte	Liste du Maieur	APPARENTE AU M.R
JAUMOTTE Jean-Christophe	Liste du Maieur	APPARENTE AU CDH
RAVET Stéphane	Liste du Maieur	APPARENTE AU M.R
ROMAIN Mary-Line	Liste du Maieur	APPARENTE AU M.R
SOMVILLE Yves	Liste du Maieur	APPARENTE AU CDH
WARNOTTE Alain	Liste du Maieur	APPARENTE AU M.R
WINDEN Nathalie	Liste du Maieur	APPARENTE AU M.R

La présente délibération du Conseil communal sera transmise aux intercommunales dont la commune est membre.

## MARCHES PUBLICS

### **LEVÉ TOPOGRAPHIQUE DES CHAMBRES DE VISITE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COURT-SAINT-ETIENNE – Approbation des conditions et du mode de passation**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 67.000,00) ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2012 décidant d'établir un partenariat avec l'IBW ayant pour objet d'une part la passation du marché public de désignation d'un géomètre chargé de la réalisation du levé topographique des chambres de visite et d'autre part le suivi de l'exécution de celui-ci ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-311 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IBW, service exploitation des ouvrages d'assainissement, Chemin de Tombeek, 30 à 1331 Rosières ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 18.240,00 hors TVA ou € 22.070,40, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire 2013 à l'article 877/124-06 ;

**DE C I D E par 16 OUI et 3 NON (I. Evrard, L. Noël, M. Charlier)**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-311 et le montant estimé du marché "Levé topographique des chambres de visite sur le territoire de la commune de Court-Saint-Etienne", établis par l'auteur de projet, IBW, service exploitation des ouvrages d'assainissement, Chemin de Tombeek, 30 à 1331 Rosières. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 18.240,00 hors TVA ou € 22.070,40, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit à inscrit au budget ordinaire 2013 à l'article 877/124-06.

**Article 4 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

-----

### **MARCHÉ DE SERVICE : AUTEUR DE PROJET POUR LE DROIT DE TIRAGE 2012 – Approbation de mission complémentaire**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 67.000,00) ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 1er mars 2012 relative à l'attribution du marché "Marché de service : auteur de projet pour le droit de tirage 2012" à GROUPE PERSPECTIVES, rue du Village, 28 à 1450 Chastre aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat (option incluse Mission de coordination sécurité-santé) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2011-231 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 septembre 2012 approuvant le cahier spécial des charges N° 2012-260 et le montant estimé du marché "Droit de tirage 2012", établis par l'auteur de projet, GROUPE PERSPECTIVES, rue du Village, 28 à 1450 Chastre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 510.971,81€ HTVA ou 618.275,89€ TVAC pour le lot 1 (voirie) et 115.013,2€ HTVA ou 139.165,97€ TVAC pour le lot 2 (égouttage).

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 3.774,79
Commandes suppl.	+	€ 1.500,00
Total HTVA	=	€ 5.274,79
TVA	+	€ 1.107,71

**TOTAL** = € 6.382,50

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 31,94 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à € 21.791,32 hors TVA ou € 26.367,50, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Un relevé par géomètre a dû être effectuée afin d'établir le projet d'installation d'un égout rue des Bas jaunes ;  
Vu l'offre introduite par le bureau d'études Perspectives au montant total de 1.500 € HTVA soit 1.815 €

TVAC;

Considérant que des travaux modificatifs ont été demandés à l'auteur de projet par rapport au marché de service initial comprenant :

- Rénovation complète de la rue du Tienne entre rue de la Quenique et n°14 plutôt que raclage + pose
- Suppression de l'avenue Paul Henricot
- Suppression de la rue de Limauges
- Etude des rues Vivier le Duc et des Bas Jaunes, non prévue lors du marché de service ;

Vu le rapport établi par le service travaux et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Madame Sylvie Thiébaud a donné un avis favorable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2013 à l'article 421/731-60 (n° de projet 2012-005) ;

**DE C I D E par 11 OUI, 3 NON (I. Evrard, L. Noël, M. Charlier) et 5 ABSTENTIONS (M. Tricot, J.P. Guyaux, D. Maertens de Noordhout, A. Verfaillie, C. Melin)**

**Article 1<sup>er</sup>**: D'approuver la mission complémentaire du marché "Marché de service : auteur de projet pour le droit de tirage 2012" pour le montant total en plus de € 5.274,79 hors TVA ou € 6.382,50, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De financer cet avenant par le crédit à inscrire au budget extraordinaire 2013 à l'article 421/731-60 (n° de projet 2012-005).

**Article 3** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

-----

***POLICE D'ASSURANCE EN RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE, EN RESPONSABILITÉ CIVILE DES BOURGMESTRE ET MEMBRES DU COLLÈGE COMMUNAL ET "ENSEIGNEMENT " (ACCIDENTS CORPORELS) DE LA COMMUNE DE COURT-SAINT-ETIENNE - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter***

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 200.000,00; catégorie de services 06) ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 décembre 2012 décidant de résilier au 31 décembre 2012 la police « Responsabilité civile et protection et juridique des administrations et des institutions politiques » et de la police « Responsabilité civile enseignement » contractées auprès de Belfius Assurances ;

Vu l'urgence de lancer un nouveau marché public afin d'avoir une couverture d'assurances au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 décembre 2012 décidant d'approuver le lancement de la procédure, le cahier des charges, le montant estimé du marché et de choisir les firmes à consulter ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits aux articles 050/124-08 et 722/124-08 du budget ordinaire 2012 ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : De ratifier la décision du Collège communal du 6 décembre 2012 approuvant le lancement de la procédure, le cahier des charges et le montant estimé du marché "Police d'assurance en responsabilité civile générale, en responsabilité civile des Bourgmestres et membres du Collège communal et "Enseignement " (accidents corporels) de la commune de Court-Saint-Etienne". Le montant estimé s'élève à € 19.442,15 hors TVA ou € 23.525,00, 21% TVA comprise.

**Article 2**: D'inscrire la dépense aux articles 050/124-08 et 722/124-08 du budget ordinaire 2012.

**Article 3** : De transmettre la présente délibération au service financier.

-----

## **PERSONNEL COMMUNAL**

***AGENT TECHNIQUE EN CHEF D9 : choix de procédure au service de l'urbanisme et du logement – approbation***

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Statut administratif de 2008 ;  
 Vu l'emploi d'agent technique en chef D9 vacant au cadre du personnel fixé en date du 25.06.2012, et au service de l'Urbanisme et du Logement ;  
 Considérant qu'il y a lieu de choisir le mode de désignation d'un agent technique en chef D9, à savoir par recrutement ou par promotion ;  
 Vu le préambule « Examens de recrutement ou de promotion » de l'annexe I du Statut administratif de 2008, fixant les conditions de réussite et coefficient d'importance à appliquer aux examens de promotion ;  
 Vu les conditions de promotion à l'échelle « Agent technique en chef D9 », fixée en annexe I du Statut administratif de 2008 :

- « - Etre titulaire de l'échelle D8 ;
- Disposer d'une évaluation au moins positive ;
- Compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l'échelle D8 en qualité d'agent statutaire définitif ;
- Réussir un examen dont le programme est le suivant: épreuve orale de confirmation professionnelle soit en travaux soit en urbanisme selon la fonction du candidat permettant d'apprécier sa motivation et sa maturité ainsi qu'à comparer son profil avec les exigences de la fonction. »

Considérant qu'au moins un agent communal statutaire pourrait répondre aux conditions de promotion précitées ;  
 Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE :**

**Article 1er** : D'ouvrir la procédure de désignation d'un agent technique en chef D9 au service de l'Urbanisme et du Logement par voie de promotion.

**Article 2** : De charger le Collège communal d'assurer le suivi de la procédure de promotion.

## PATRIMOINE

### **LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET DES CHAPITEAUX – fixation des prix au 1<sup>er</sup> janvier 2013 – décision**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant qu'il s'indique de fixer les montants de location, frais fixes et caution pour l'occupation des différentes salles communales et du chapiteau ;  
 Considérant qu'il s'indique également de fixer les exonérations partielle ou totale pour certains groupes ;  
 Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;  
 Vu la Nouvelle Loi Communale ;  
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De fixer à partir du 1er janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard le prix des différentes salles communales et du chapiteau de la manière suivante :

<b>SALLE DEFALQUE</b> : Pour les	cuisine	<b>LOCATION</b>	<b>FRAIS FIXES</b>	<b>TOTAL</b>	<b>CAUTION</b>
<i>habitants de la commune</i>	(sans)	250,00 €	125,00 €	375,00 €	250,00 €
	(avec)	375,00 €	125,00 €	500,00 €	500,00 €
<i>étrangers à la commune</i>	(sans)	375,00 €	125,00 €	500,00 €	250,00 €
	(avec)	500,00 €	125,00 €	625,00 €	500,00 €
<i>les Sociétés, Associations ou groupes non lucratifs ayant leur siège et/ou activités principales dans la commune</i>		Gratuit	Gratuit	Gratuit	250,00 €
<i>Les partis politiques (représenté au Conseil communal) démocratiques de Court-Saint-Etienne</i>		Gratuit	Gratuit	Gratuit	0,00 €
<i>Le C.P.A.S., l'A.L.E. et les écoles communales, pour leurs activités normales</i>		Gratuit	Gratuit	Gratuit	0,00 €
<i>Les membres du personnel de la commune et du C.P.A.S. , pour eux-mêmes et les personnes vivant sous le même toit</i>		1 <sup>ère</sup> location gratuite ensuite 250,00€	1 <sup>ère</sup> location gratuite ensuite, 125,00€	gratuit (1 <sup>ère</sup> location) ensuite, 375,00€	250,00€

**SALLE GASTON SCAILLET :**

	cuisine	<b>PRIX LOCATION</b>	<b>FRAIS FIXES</b>	<b>TOTAL</b>	<b>CAUTION</b>
<i>habitants de la commune</i>	(sans)	100,00 €	100,00 €	200,00 €	125,00 €
	(avec)	150,00 €	100,00 €	250,00 €	125,00 €
<i>étrangers à la commune</i>	(sans)	200,00 €	100,00 €	300,00 €	125,00 €
	(avec)	250,00 €	100,00 €	350,00 €	125,00 €
<i>Les Sociétés, Associations ou groupes non lucratifs ayant leur siège et/ou activités principales dans la commune</i>		Gratuit	Gratuit	Gratuit	125,00€

<i>Les partis politiques démocratiques de Court-Saint-Etienne Les partis politiques (représenté au Conseil communal) démocratiques de Court-Saint-Etienne</i>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	0,00 €
<i>Le C.P.A.S., l'A.L.E. et les écoles communales, pour leurs activités normales</i>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	0,00 €
<i>Les membres du personnel de la commune et du C.P.A.S., pour eux-mêmes et les personnes vivant sous le même toit</i>	1ère location gratuite ensuite, 100,00€	1ère location gratuite ensuite, 100,00€	1ère location gratuite ensuite, 200€	125,00 €
<i>Pour l'organisation de conférences, réunions publiques ou assimilée et enterrement</i>	1ère location gratuite ensuite, 100,00€	1ère location gratuite ensuite, 100,00€	1ère location gratuite ensuite, 200,00€	125,00 €

#### **AUTRES SALLES OU LOCAL COMMUNAL**

Toute personne ou association quelconque à l'exception des associations de parents des écoles dans les locaux de leur école :

- 5,00€ par demi-heure pour une salle de gymnastique (pour les 3 premières heures) et 2.50€ par demi-heure supplémentaire, avec un maximum de 40€ par jour.

- 2,50€ par demi-heure pour une salle de classe et pour le réfectoire.

Toute demi-heure entamée est due.

25,00€ par jour pour une location de minimum 4 jours consécutifs

Des frais fixes de 25€/jour, sont à prévoir durant les weekends et les vacances scolaires, du 15 octobre au 15 mars.

#### **PRIX DU GRAND CHAPITEAU**

	<b><u>PRIX LOCATION</u></b>	<b><u>FRAIS FIXES</u></b>	<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>CAUTION</u></b>
<i>Pour les Sociétés, Associations ou groupes non lucratifs ayant leur siège et/ou activités principales dans la commune</i>	Gratuit (1 fois par an)	125,00€	125,00€	620,00 €
<i>Le C.P.A.S., l'A.L.E. et les écoles communales, pour leurs activités normales</i>	Gratuit (1 fois par an)	Gratuit	Gratuit	0,00 €

#### **PRIX DU PETIT CHAPITEAU**

	<b><u>PRIX LOCATION</u></b>	<b><u>FRAIS FIXES</u></b>	<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>CAUTION</u></b>
<i>Pour les Sociétés, Associations ou groupes non lucratifs ayant leur siège et/ou activités principales dans la commune</i>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	500,00 €
<i>Les partis politiques (représenté au Conseil communal) démocratiques de Court-Saint-Etienne</i>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	500,00 €
<i>Le C.P.A.S., l'A.L.E. et les écoles communales, pour leurs activités normales</i>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	0,00 €

**Article 2** : Les membres du personnel ne peuvent disposer gratuitement que d'une salle par an.

**Article 3** : Une caution exceptionnelle de 2.000 euros est réclamée en sus de la caution à tout occupant de la salle Gaston Scaillet, suite à une décision de justice prévoyant une telle astreinte en cas de tapage dûment avéré et constaté.

**Article 4** : Dans tous les cas de location les salles communales, les salles de classes, les salles de gym et les réfectoires, doivent être remis en état et nettoyés par le demandeur.

**Article 5** : Les frais de location fixes et cautions seront versés, pour les salles au moment de la remise des clés par l'Administration communale et pour le chapiteau, une semaine avant la festivité pour laquelle celui-ci doit être monté.

A défaut du paiement complet, avant la remise des clés pour les salles, celles-ci ne seront pas mises à disposition et à défaut du paiement une semaine avant la festivité, pour le chapiteau, celui-ci ne sera pas monté.

**Article 6** : La prise et la remise de la remorque avec le chapiteau se fera par le demandeur au dépôt communal entre 8h et 9h.

**Article 7** : Le Collège communal est chargé de l'application de la présente décision.

## **FINANCES**

### **DEMANDE DE DEUX 12<sup>ème</sup> PROVISOIRES – décision**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu l'Arrêté Royal du 02.08.1990 portant règlement général de la comptabilité communale notamment l'article 14, alinéa 2 relative aux douzièmes provisoires ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville datée du 18 octobre 2012 fixant les règles relatives au budget 2013 ;

Vu les articles 12 et 13 du décret du Conseil régional wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Considérant que l'installation du Conseil communal et l'élection du Collège communal ont eu lieu le 3 décembre dernier et que, par conséquent, il n'est pas possible de dégager et de matérialiser dans un exemplaire écrit les décisions budgétaires relatives à l'exercice 2013 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

#### **DECIDE, à l'unanimité :**

**Article unique** : De voter deux douzièmes provisoires pour les mois de janvier et février 2013.

## POINT EN URGENCE

### **C.P.A.S. : DEMANDE DE DEUX 12<sup>ème</sup> PROVISOIRES – décision**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article 14 relatif aux douzièmes provisoires ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville datée du 18 octobre 2012 fixant les règles relatives au budget 2013 ;

Vu la délibération du C.P.A.S. du 12 décembre 2012 demandant de pouvoir disposer de deux douzièmes provisoires pour l'exercice 2013 ;

Considérant que pour des raisons indépendantes de sa volonté, le C.P.A.S. n'a pas encore voté son budget pour l'exercice 2013 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le troisième partie en son livre premier organisant la tutelle sur les communes ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

#### **DECIDE, à l'unanimité,**

**Article unique** : D'approuver la délibération du C.P.A.S. du 12/12/2012 adoptant 2/12<sup>ème</sup> provisoires.

## INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL

### **Propositions relatives au déroulement et à l'organisation du Conseil**

Un conseiller communal écolo souhaite que la majorité fasse un pas « qualitatif » lors de la nouvelle législature. Il fait une première proposition méthodologique visant à demander au Collège communal d'anticiper certains gros dossiers qui relèvent de sa compétence en les soumettant en séance du Conseil communal en vue d'un débat public. Une deuxième proposition vise la présidence de la séance du Conseil communal par un membre du Conseil autre que le Bourgmestre. Cela permettrait un déroulement démocratique des discussions. Il souhaiterait également anticiper l'établissement du règlement d'ordre intérieur en fixant les dates du Conseil plusieurs mois à l'avance.

La première proposition visant la discussion en séance publique du Conseil de gros dossiers soumis à la décision du Collège est acceptée par le Collège communal.

La deuxième proposition visant la présidence de la séance du Conseil n'emporte pas l'assentiment du Bourgmestre. Le Bourgmestre estime en effet que sa fonction de Bourgmestre et de Président de séance n'ont jamais engendré de problèmes de partialité dans le cadre des discussions. Il se montre ouvert au dialogue. Il souhaite prendre connaissance dans quelques mois des premiers résultats en la matière dans les communes wallonnes qui ont fait ce choix. Le système actuel existe depuis 1830 et donne toujours satisfaction au sein de la commune.

Il est difficile de fixer les séances du Conseil plusieurs mois à l'avance et ce, pour des raisons d'organisation et de dossiers au sein de l'administration. Le Collège fixe le Conseil dans la mesure du possible le dernier lundi du mois.

### **Suivi de la réunion Rue du Marais**

Une réunion a eu lieu sur place le 05 décembre 2012 avec une dizaine de riverains, le MET et le SPW.

La commune a demandé au SPW des propositions de mesures immédiates à apporter dans les 3 mois en termes de sécurité.

A titre d'informations, le SPW a l'intention de rénover la voirie devant les parties habitées d'ici 5 à 10 ans. Il n'y a heureusement pas eu d'accidents graves à cet endroit d'après les informations communiquées par la police.

Cet accident est cependant l'accident de trop. C'est pourquoi la commune attend du SPW une signalisation complémentaire. Le service travaux étudie en outre des solutions à proposer au MET afin de gagner du temps dans l'hypothèse où le MET ne proposerait pas d'initiative des solutions.

### **Départ à la pension d'une bibliothécaire**

Une Conseillère communale souhaite savoir ce que va devenir la bibliothèque suite au départ de la Directrice et de son non remplacement. Le dossier de la bibliothèque est à l'étude. Les activités de la bibliothèque se poursuivent. Les projets de 2013 ont été approuvés par le collège et seront menés par le personnel de la bibliothèque comme prévu. Le personnel de la bibliothèque dépend directement du service du personnel.

**Fait en séance date que dessus**

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL**

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre-Président,

Chr. GODECHOUL

M.GOBLET d'ALVIELLA